

Memorial A 156 du 08.09.2004 page 2262

**Extrait au registre des délibérations du
conseil communal de SCHIEREN**

Séance publique du : 12.02.2004
Date annonce publique : 05.02.2004
Date convocation des conseillers : 05.02.2004

Présents : MM Jos LUTGEN, bourgmestre - Jos ZEIMES, André SCHMIT échevins - M. Antoine NICKELS, Mme Juliette KEMP-WEBER, MM. Marc SCHMITZ, Camille PLETSCHETTE, Patrick BERWICK et Jean MONS conseillers - Camille SCHAUL, secrétaire communal.

Absent excusé :



Fixation de la taxe annuelle sur les chiens

Le conseil communal ;

Revu une délibération du 14.12.1990, approuvée par arrêté grand-ducal du 31.01.1991, aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren avait fixé la taxe annuelle sur les chiens à 1.000 LUF (= 24,79 EUR).

Considérant qu'une importante partie des travaux investis dans le nettoyage des places publiques, des aires de récréation et des aires de jeux consiste dans le nettoyage des traces laissées par les chiens.

Considérant que depuis la dernière adaptation de la taxe, les frais généraux grevant la caisse communale dans le domaine de l'entretien ont considérablement augmenté.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13.12.1988

Décide unanimement

De fixer la taxe annuelle sur les chiens à partir du 01.07.2004 uniformément à 50,00 EUR (cinquante euros) par bête.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.



POUR EXPEDITION CONFORME

Schieren, le 26.03.2004

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 12 février 2004 aux termes duquel le Conseil communal de Schieren a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens à partir du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 12 février 2004 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schieren a modifié la taxe annuelle à percevoir sur les chiens à partir du 1^{er} juillet 2004.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 18 avril 2004
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Michel Wolter

référence 4.0042



Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Diekirch pour être notifié à l'administration communale intéressée.

La délibération du 12 février 2004 reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 22 avril 2004
Le Ministre de l'Intérieur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Diekirch, le 26 avril 2004.

N°. 3.56/2004 (C. K-W)

Transmis à **Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Schieren** à titre d'information et aux fins demandées.

Le Commissaire de district,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping stroke that ends in a hook.

Laurent Knauf